



VALLÉES  
D'AIGUEBLANCHE  
Communauté de communes



## Convention constitutive du groupement de commande pour la création de réseaux Humides et Secs

Lieu de l'opération : **Commune de Grand-Aigueblanche (73260)**

Adresse de l'opération : **Chemin de la ferme**

### Il est constitué entre les soussignés :

La Commune de Grand-Aigueblanche représentée par ..... dûment habilité par délibération N°..... du conseil municipal en date du .....,

D'une part,

La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche représentée par son Président, M. André POINTET, dûment habilité par délibération 2026/..... du conseil communautaire en date.....,

D'autre part,

Et le Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET), représentée par son Président, M. Thierry BRUNIER, dûment habilité par délibération N°..... du conseil syndical en date du .....,

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande pour la création de réseaux Humides et Sec au Chemin de la Ferme à Grand-Aigueblanche,

L'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux a pour double objectif :

- d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers,
- et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

La présente convention a également pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la mise en œuvre du marché.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties et restera en vigueur jusqu'à la réception définitive des travaux, sauf dénonciation anticipée par l'un des membres, dans les conditions prévues par la présente convention.

## Article 3 : Fonctionnement du groupement

La Commune de Grand-Aigueblanche est désignée comme coordonnatrice du groupement, et a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des titulaires, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, le SEET et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche donne mandat à la Commune de Grand-Aigueblanche pour signer, notifier et exécuter les marchés en leurs noms.

En conséquence, la Commune de Grand-Aigueblanche est notamment chargée :

- De veiller à la cohérence de l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises rédigé par le maître d'œuvre en fonction des besoins préalablement recensés et définis ;
- De publier les avis d'appel public à la concurrence ;
- De gérer l'information auprès des candidats (réponses aux questions des candidats, modifications et compléments apportés au dossier de consultation, etc.) ;
- De réceptionner les plis contenant les candidatures et les offres ;
- De procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats de compléter leur candidature (pièces absentes ou incomplètes) ;
- De contrôler la cohérence de l'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre ;
- D'organiser les négociations si celles-ci sont engagées ;
- De demander aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés la production des pièces énumérées aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique ;
- De la mise au point des composantes des marchés et notamment les demandes de pièces justificatives auprès des titulaires ;
- D'informer les candidats non retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur offre ;
- De l'autorisation donnée au Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche pour signer l'ensemble des pièces de consultation ;
- De la transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture ;
- De la notification des marchés aux titulaires ;
- De l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des titulaires retenus.

Une fois les marchés susvisés entrés en vigueur, la Commune de Grand-Aigueblanche est mandatée pour s'assurer de leur bonne exécution.

À ce titre, il assure notamment :

- De la mise en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le prestataire (mises en demeure, pénalités diverses, résiliation...),

- Le cas échéant, la préparation et la passation d'avenants aux marchés susvisés.

Tout membre peut se retirer du groupement, sous réserve d'en informer les autres membres par écrit, au moins un mois avant la date souhaitée de retrait. Aucune adhésion ultérieure ne pourra intervenir sans l'accord exprès de l'ensemble des membres actuels, formalisé par un avenant à la présente convention

## **Article 4 – Dispositions financières**

### **4.1 Rémunération de la Commune de Grand-Aigueblanche**

La mission de la Commune de Grand-Aigueblanche comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

### **4.2 Exécution financière des marchés**

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement sont fixés dans les marchés passés pour le compte de chacun des membres du groupement. Les membres du groupement assurent l'exécution financière des prestations dont ils bénéficient dans le cadre du groupement de commandes.

Chaque membre reste responsable de la bonne exécution des prestations le concernant et du paiement correspondant. En aucun cas, la responsabilité du coordonnateur ne saurait être engagée pour des retards ou litiges affectant les prestations d'un autre membre.

## **Article 5 – Litiges et recours**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges nés à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut de résolution amiable et en cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Grand-Aigueblanche, le .....

Pour la commune de Grand-Aigueblanche,  
XX, XX

Pour la Communauté de Communes de communes des Vallées d'Aigueblanche,  
Le Président, André POINTET

Pour le Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise  
Le Président, Thierry BRUNIER